

Promouvoir une écologie positive**P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2024/448 de la Commission du 2 février 2024 arrêtant la dix-septième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1611-4, L4211-1, L4221-1, L4221-5
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L332-1 à L332-27, L333-1, R332-30 à R332-48, R332-68 à R332-81, R333-10-1 et L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret du 15 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Normandie-Maine (Région Basse-Normandie et Région Pays de la Loire),
- VU** le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux,
- VU** le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parc naturels régionaux,
- VU** le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional Normandie-Maine (Région Normandie et Région Pays de la Loire), à la demande et suite à la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Loire – zone spéciale de conservation FR5200621
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Loire – zone de protection spéciale FR5210103, modifié
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Réserves Naturelles Régionales »
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mars 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 15 décembre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une durée de six ans renouvelable,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 février 2020 et la délibération n° CP D 20-02-81 de la Commission Permanente de la Région Normandie du 17 février 2020 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 et la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie n° CP D 21-10-146 du 11 octobre 2021 validant le projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant la convention de gestion durable du littoral en Pays de la Loire 2023-2024 n°2023/38,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant la convention de gestion 2023-2025 relative au programme d'actions 2023-2025
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif, notamment en son programme T100 « Biodiversité et littoral »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 15 janvier 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 20 avril 2021 validant le plan de gestion 2021-2026,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 8 octobre 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 4 novembre 2021 validant le plan de gestion 2021-2032,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 16 mai 2023 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 1^{er} septembre 2022 validant le plan de gestion 2023-2028,
- VU** l'avis favorable de la DDTM 44 émis sur le projet d'animation Natura 2000 du site Estuaire de la Loire porté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'année 2024,

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 8 avril 2008 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 16 décembre 2009 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré »,
- VU** l'avis d'opportunité du Préfet de région Normandie en date du 22 décembre 2020 et sa note d'enjeux concernant relative au renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** l'avis intermédiaire du Préfet de région Normandie en date du 3 juin 2022 sur le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** l'avis délibéré n° 2022-96 de l'Autorité environnementale sur la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie Maine en date du 12 janvier 2023,
- VU** l'avis final du ministère en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 sur le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine,
- VU** la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil Régional de Normandie en date du 25 mars 2024 relative à l'adoption de la proposition de modification du SRADDET Normand, modifiant la version adoptée par délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020,
- VU** la délibération n° AP D 24-03-15 du Conseil Régional de Normandie en date du 25 mars 2024 complétant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 21-07-8 en date du 2 juillet 2021,
- VU** la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 5 avril 2024 approuvant son projet de Charte et son Plan de Parc 2024-2039,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Développer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Réserves naturelles régionales labellisées

Nouvelles conventions de gestion 2024-2026 et attributions annuelles 2024

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 61 834 € à la LPO Nationale pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une dépense subventionnable d'un montant de 146 980 € TTC, telle que présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 109 465 € à la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré sur Loir - La Flèche » pour une dépense subventionnable d'un montant de 282 674 € TTC, telle que présentée en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 80 771 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 et 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 90 528 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 et 2 ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2024-2026 entre la Région des Pays de la Loire et la LPO Nationale, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2024-2026 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays Fléchois, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de Cré sur Loir - La Flèche » présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les programmes d'actions 2024 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Marais de la Vacherie » et « Marais de Cré sur Loir - La Flèche », présentés en annexes 1 et 2.

Attributions annuelles 2024 en application de conventions de gestion approuvées et avenants

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle et complémentaire d'un montant de 16 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré » pour une dépense subventionnable d'un montant de 93 999 € TTC, telle que présentée en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 43 840 € à la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 109 600 € HT, telle que présentée en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 4 711 € au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 11 778 € HT, telle que présentée en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 35 848 € à la commune de Préfailles pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » pour une dépense subventionnable d'un montant de 91 021 € TTC, telle que présentée en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 19 800 € au Parc naturel régional de Brière pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 49 500 € TTC, telle que présentée en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 16 323 € à Lafargeholcim Granulats pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries » pour une dépense subventionnable d'un montant de 40 200 € TTC, telle que présentée en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 38 273 € à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » pour une dépense subventionnable d'un montant de 103 547 € TTC, telle que présentée en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 37 563 € au Parc naturel régional Marais Poitevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » pour une dépense subventionnable d'un montant de 94 993 € TTC, telle que présentée en annexe 9 ;

D'AFPECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 147 147 €, pour les subventions présentées en annexes 3 à 9 ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 65 211 €, pour les subventions présentées en annexes 3 à 9 ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire, et la Ligue pour les Oiseaux Anjou, relatif à la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré » et le programme d'actions 2024, présentés en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » présenté en annexe 4 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » présenté en annexe 5 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » présenté en annexe 6 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries » présenté en annexe 7 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol » présenté en annexe 8 ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024 relatif à la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » présenté en annexe 9.

Parcs naturels régionaux (PNR)

Approbation de la Charte 2024-2039 du PNR Normandie-Maine

D'APPROUVER

sans réserve le rapport de Charte 2024-2039 du Parc naturel régional Normandie-Maine et ses annexes dont le plan de Parc associé présenté en annexe 10 ;

D'APPROUVER

le périmètre du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, composé de la liste des xx communes ayant approuvé le projet de charte présentée en annexe 11 ;

D'ADHERER

au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Natura 2000

Subvention 2024 aux sites Natura 2000 avec une structure porteuse désignée

D'ATTRIBUER

une subvention de 55 761 € au Département de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « ZPS et ZSC Estuaire de la Loire (FR5210103 et FR5200621) » pour l'année 2024 sur une dépense subventionnable de 111 522 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 55 761 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 12 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4a et 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Sites Natura 2000 terrestres sans structure porteuse désignée

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'animation des sites Natura 2000 sous pilotage régional (opération 23D00233), dans le cadre de l'affectation votée par délibérations de la Commission permanente des 10 février et 22 septembre 2023, et du 9 février 2024 soit une affectation totale de 650 000 €.

2 - S'adapter au changement climatique et protéger les populations des risques de submersion et d'érosion

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

D'ATTRIBUER

une subvention de 52 500 € à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier pour l'opération « Action 5.3 : diagnostics de vulnérabilité des habitations » pour un montant subventionnable de 350 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier pour l'opération « Action 1.9 : élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte » pour un montant subventionnable de 100 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 26 250 € à la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour l'opération « Action BB 5.1 PEP - diagnostics de réduction de la vulnérabilité des biens d'habitations ou à usage mixte et des biens à usages professionnels » pour un montant subventionnable de 175 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 000 € au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'opération « Etude PRO complémentaire sur le perré de Saint Gilles Croix de Vie » pour un montant subventionnable de 60 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 189 750 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes pour l'opération « Action V.7.7.2 - digue arrière de la Prée Mizottière et digue des Six Pierres - travaux » pour un montant subventionnable de 1 265 000 € HT ;

D'AFPECTER

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour

un montant total de 292 500 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

Observatoire Régional des Risques Côtiers

D'ATTRIBUER

une subvention de 160 000 € à Nantes Université au titre de sa programmation OR2C 2024, pour une dépense subventionnable de 183 450 € HT ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme correspondante de 160 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques » ;

D'APPROUVER

la convention avec Nantes Université présentée en annexe 13 concernant la programmation OR2C 2024 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

pour la convention avec Nantes Université, au titre de sa programmation OR2C 2024, la dérogation à l'article n°4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er janvier 2024.

3 - Ajustements administratifs

Programme d'actions 2023 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

D'APPROUVER

la prise en compte du nouvel objet de la subvention attribuée par arrêté de subvention n° 2023_02195 intitulé « Révision de la charte : impression de documents, conception et mise en ligne » au lieu de « Révision de la charte : impression de documents ».

Programme d'actions 2024 du Parc naturel régional de Brière

D'ATTRIBUER

au titre de son programme d'actions annuel 2024 une subvention complémentaire de 7 000 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière pour la subvention intitulée « animation plan gestion RNR dans le cadre du programme d'actions 2024 » votée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 (arrêté n° 2024_01597) soit une subvention totale de 11 232 € sur une dépense subventionnable de 16 486 € TTC au lieu de 24 725 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 €.

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 en ce qu'elle attribuait une subvention de 7 000 € au Syndicat mixte du Parc naturel de Brière pour l'action intitulée « Life Biosph'Adapt dans le cadre du programme d'actions 2023 » (arrêté n° 2024_01600).

Contrat Nature de Grand Lieu Communauté (44)

Je vous propose sur l'enveloppe affectée (dossier père : 2021_15802_00) :

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 4 500 € à Grand Lieu Communauté pour l'action 4 intitulée « Accompagnement des entreprises dans des actions en faveur de la biodiversité, dans le cadre du Contrat nature sur le territoire de Grand Lieu Communauté » (arrêté n° 2022_06684) ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 5 800 € à la commune de Pont Saint-Martin pour l'action 14 intitulée « Plantation et élaboration d'un plan de gestion des haies bocagères, dans le cadre du Contrat nature sur le territoire de Grand Lieu Communauté » (arrêté n° 2022_06694) ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 12 000 € à la commune de La Limouzinière pour l'action 31 intitulée « Valorisation et restauration d'une mare, dans le cadre du Contrat nature sur le territoire de Grand Lieu Communauté » (arrêté n° 2022_06711) ;

DE MODIFIER

les subventions attribuées par arrêtés (2022-06682, 2022-06683, 2022-06685, 2022-06686, 2022-06691, 2022-06692, 2022-06695, 2022-06696, 2022-06698, 2022-06702, 2022-06703, 2022-06704, 2022-06707, 2022-06712, 2022-06713 et 2022-06714) présentées en annexe 14 ;

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 au Contrat Nature avec Grand Lieu Communauté, présenté en annexe 14 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Avenant à la Convention de partenariat 2023-2025 FRC Pays de la Loire

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire Pays de la Loire, présenté en annexe 15 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 concernant l'attribution de la subvention à Lafarge Holcim Granulats pour la RNR bocage humide des cailleries :
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Philippe BARRÉ, Lydie BERNARD.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs